



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Dévarim - Chabbath 'Hazon 5783

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 1, verset 11

PARACHA

Dans ce Passouk, Moché bénit les Bné Israël en leur disant : **"Qu'Hachem rajoute encore comme vous 1000 fois !"**

Apparemment, le sens de cette *Brakha* semble être que le peuple juif passe de 600 000 (hommes âgés de 20 à 60 ans) à 1000 fois plus, c'est-à-dire 600 millions. Pourtant, le *Midrach Rabba* nous dit que la *Brakha* de Moché Rabbénou contient un nombre de Juifs qui peuvent aller **d'un bout du monde à l'autre**. Car le *Passouk* ne dit pas "Élef Pa'am" (1000 fois) mais "Élef Pé'amim" (le mot "fois" est, lui-même, dit au pluriel). Le *Bina La'etim* explique qu'effectivement, s'il avait été dit "Élef Pa'am", 1000 fois, cela aurait voulu dire $1000 \times 600\,000 = 600\,000\,000$ millions. Mais "Élef Pé'amim" (où le mot "Pé'amim" est au pluriel) nous indique que **le calcul doit se faire autrement** :

- on fait $600\,000 \times 2 = 1\,200\,000$
- puis $1\,200\,000 \times 3 = 3\,600\,000$
- puis $3\,600\,000 \times 4 = 14\,400\,000$

- puis $14\,400\,000 \times 5 = 57\,600\,000$
- puis $57\,600\,000 \times 6 = 345\,600\,000$ etc...

pour arriver, ne serait-ce qu'à la dixième fois, à 1 742 824 000 000.

Imaginons donc, lorsque nous arriverons à 1000, **quel chiffre colossal** (qui ne peut même pas être écrit !) le nombre de Juifs atteindra !

? Le Binyan Ariel demande : quand cette *Brakha* s'est-elle accomplie ?

Il répond que cette *Brakha* fait **allusion à la situation des Bné Israël Lé'atid Lavo** (dans le monde à venir), où s'appliquera le *Passouk* de Yécha'ya : "Le plus petit sera 1000 fois plus grand, et chaque jeune deviendra un peuple très puissant".

On raconte une anecdote amusante : **un roi passionné d'échecs** a cherché qui était le créateur de ce jeu. Il

Suite en page 2



PARACHA SUITE

voulait lui offrir un cadeau pour le remercier de l'avoir créé. Le créateur du jeu d'échec a demandé qu'on mette, **sur chacune des 64 cases de l'échiquier, des grains de blé** : 1 sur la première case, 2 sur la deuxième, $2 \times 2 = 4$ sur la troisième, $4 \times 4 = 16$ sur la quatrième, $16 \times 16 = 256$ sur la cinquième... Etc... Jusqu'à la 64^e.

Au début, le roi a ri : cette demande lui semblait si simple à satisfaire ! Mais il a vite réalisé qu'il n'avait **pas assez de blé dans tout le pays pour cela**. En effet, à la 7^e case, on est déjà à 4 294 967 296 grains de blé ! Faites le calcul jusqu'à la 64^e case ; et vous verrez que **le nombre qu'on obtient ne peut même pas être écrit, tant il est immense !**

Choul'han 'Aroukh, chapitre 554, Halakha 16

HALAKHA

Ce Chabbath s'appelle **Chabbath 'Hazon** en raison de la *Haftara* qui y est lue (et qui commence par le mot 'Hazon). C'est le **Chabbath qui précède Tich'a Béav**.

Cette année, *Tich'a Béav* commence mercredi soir, et se prolongera toute la journée de jeudi.

À *Tich'a Béav*, il est interdit :

- de **se laver** (ou de se oindre, ou de se maquiller) par plaisir ;
- de **mettre des chaussures en cuir** ;
- d'avoir des **relations conjugales** ;
- **d'étudier la Torah** (sauf certains textes en rapport avec ce jour) ;
- **de se saluer**.

Sur l'interdiction de mettre des chaussures, le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'elle ne concerne que les chaussures en cuir, ou recouvertes de cuir. Le *Michna Beroura* explique que même si les chaussures qui ne sont pas en cuir recouvrent tout le pied et ont vraiment un aspect de chaussures, il est permis de les mettre à *Tich'a Béav*.

? Si des chaussures en tissu ou en plastique sont autant agréables à la marche que des chaussures de cuir, peut-on les mettre à *Tich'a Béav* ?

Oui. Mais **certains décisionnaires sont réticents** (et d'autres disent même que l'idéal - pas dans la rue, mais à la maison ou à la synagogue - est de rester en chaussettes). Car en mettant ce type de chaussures vraiment confortables, **on n'éprouve aucune souffrance**. Ceci est l'avis de la plupart des décisionnaires, qui précisent cependant que **ceux qui mettent ce type de chaussures ont sur qui s'appuyer**. Le *Steipeler*, par exemple, permettait de les mettre ; mais lui-même ne les mettait pas. Et le 'Hazon *Ich* marchait, à *Tich'a Béav*, uniquement en chaussettes.

? Il est connu qu'après avoir touché des chaussures en cuir, il faut se laver les mains (surtout avant la *Téfila*). Qu'en est-il si les chaussures sont en tissu ou en plastique ?

Le *Kaf Ha'haim* rapporte, au nom du *Ben Ich 'Hai*, que bien que ces chaussures ne s'appellent pas "chaussures" pour *Tich'a Béav*, ce sont quand même des chaussures concernant l'obligation de se **laver les mains avant de prier si on les a touchées**. Cependant, selon le 'Hazon

Ich, l'obligation de se laver les mains après avoir touché des chaussures n'existe que lorsque celles-ci sont en cuir. Sur ce que le *Choul'han 'Aroukh* a dit "À *Tich'a Béav*, il est interdit de mettre des chaussures en cuir, même si elles ne sont pas entièrement en cuir". Le *Michna Broua* explique et précise que l'interdiction porte non seulement sur des chaussures dont uniquement le haut est recouvert de cuir mais également sur des chaussures dont seule la semelle est en cuir.

Si des chaussures ne sont pas en cuir mais simplement **décorées par des bandes de cuir**, Rav Moché Feinstein dit qu'on peut sans problème les mettre à *Tich'a Béav*. Car le cuir n'est là que pour décorer. De même, le *Birké Yossef* dit qu'on peut mettre en ce jour des chaussures qui ne sont pas en cuir mais dont la **lanière est en cuir**. Car ce n'est que lorsque le cuir vient recouvrir et protéger le pied que les chaussures qui en contiennent sont considérées comme "chaussures en cuir". **Si le cuir recouvre seulement une partie du pied**, Rav Ben Tzion Abba Chaoul, dans le *Or Létsion*, que ces chaussures sont **considérées comme "chaussures de cuir"**, qu'il ne faut pas porter à *Tich'a Béav*.

? La *Brakha* de "*Ché'assa Li Kol Tsorki*" a été instituée par rapport au fait d'avoir des chaussures. A *Tich'a Béav*, où nous ne mettons pas de chaussures en cuir, doit-on la réciter ?

Le *Michna Beroura* rapporte que **de nombreux décisionnaires disent que oui**. Le *Lévouch* dit que dans une région où on risque de se faire **piquer par des animaux dangereux** (exemple : scorpions), il est **permis de mettre des chaussures en cuir**. C'est pourquoi même si, en pratique, nous n'en mettons pas, nous pouvons quand même faire cette *Brakha*. Le 'Hazon *Ich* ne disait cette *Brakha* **qu'après la sortie de Tich'a Béav, après avoir mis des chaussures de cuir**. Et le *Kaf Ha'haim* rapporte que telle était l'habitude du *Arizal*. Chacun agira selon l'habitude de sa communauté. Les deux opinions se valent.

Chabbath Chalom, bon jeûne de *Tich'a Béav*, et que nous puissions assister à la reconstruction du troisième *Beth Hamikdash*, Amen !



MICHNA

Rabbi Yéhouda Hanassi termine cette Michna en nous disant : “Considère trois points et tu n'en viendras **jamais à commettre le moindre péché**. Sache ce qui est au-dessus de toi :

1. Un œil qui voit
2. Une **oreille qui entend**
3. Toutes tes actions sont écrites dans un livre.”

Le *Roua'h 'Haïm* explique qu'un homme doit toujours **imaginer dans sa pensée qu'un autre homme se tient au-dessus de lui**, et observe chaque détail de ses actions, entend très précisément chacune de ses paroles, et écrit systématiquement dans un cahier tout ce qu'il a vu et entendu. Lorsqu'il réussit à se persuader de cela, il est gêné et effrayé, et se dit : “Qui est cet homme ?” **A fortiori lorsqu'il s' imagine que c'est Hachem**, dont la gloire emplit le monde, qui voit chacun de ses mouvements et entend chacune de ses paroles.

Et **Hachem est la source même de la vue et de l'écoute**. Il ne voit pas seulement l'extérieur, mais même l'intériorité ; les pensées et le cœur de chacun.

Un *Passouk* du livre de Chmouel 1 (ch. 16, v.1) rappelle cette idée, en disant : “L'homme apparaît aux yeux, mais Hachem voit le cœur.” Dans le livre du souvenir, tout est non seulement marqué, mais même signé, comme il est dit, dans un *Passouk* de *Kohélèt* : “Toutes les actions de

l'homme, **D.ieu les amènera le jour du Jugement.**”

Cela signifie non seulement que D.ieu amènera le rapport de l'action, qui est inscrit dans le livre du souvenir. Mais aussi qu'Il amènera l'action elle-même, dans toute son image. Aujourd'hui, il nous est facile de comprendre cette idée. D'imaginer qu'on **projetera devant chacun de nous le film de sa vie**. Pas seulement le récit de cette dernière, mais aussi les images des actions effectuées.

Lorsqu'on est conscient du fait que rien n'échappe à Hachem, on fait beaucoup plus attention à accomplir Sa volonté.

Les trois points cités par la *Michna* sont liés à la parole, la pensée et l'action. En effet :

- l'œil d'Hachem voit nos pensées ;
- Son oreille écoute nos paroles ;
- nos actes sont écrits dans Son livre.

Nos actions sont non seulement marquées, mais même filmées. Et, le jour du grand Jugement, elles seront projetées.

Tant qu'on a conscience de cela, il est impossible de fauter.

Michlé, chapitre 29, verset 7

KÉTOUVIM

HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : “Le *Tsadik* sait l'état des pauvres. Le *Racha'* ne comprend pas ce qui est flagrant.”

Il vient nous expliquer que **le Tsadik a l'habitude de se soucier des autres**. Il cherche constamment comment les aider. Et il est donc en mesure de comprendre l'état dans lequel le pauvre se trouve. Il **devine sa souffrance**, même si le pauvre la cache. Il **sait ce dont le pauvre a besoin**, et essaye de tout son cœur et de toutes ses forces de le lui apporter.

Alors que le *Racha'* est **tellement égoïste** qu'il est **incapable de comprendre la situation du pauvre**. Il ne comprend non seulement pas ce que ce dernier cache, mais ne voit même pas ce qui est évident : ses habits déchirés, son visage pâle et tremblant qui montre qu'il n'a pas mangé depuis longtemps, ses frissons qui révèlent qu'il a froid dans ses vieux vêtements qui ne le couvrent pas...

Le *Racha'* ne voit rien de tout cela. Et si on ne lui demande pas explicitement d'aider le pauvre, il ne l'aidera pas, et dira : “Je ne savais pas qu'il souffrait tellement !”

C'est ce qui ressort du mot “*Din*”, employé dans le *Passouk* pour décrire le statut du pauvre. En effet, le *Malbim*

explique qu'il y a une différence entre “*Din*” et “*Michpat*”. *Michpat*, c'est le **statut officiel du pauvre** ; il est connu et flagrant. Par contre, *Din*, c'est quelque chose **qui ne se voit pas forcément**, et que le pauvre doit expliquer aux moyens d'arguments pour que les gens qui ne voient que ce qui est flagrant le comprennent.

Le Tsadik comprend la souffrance du pauvre même lorsqu'elle n'est pas flagrante, et a fortiori lorsqu'elle l'est. Le *Racha'*, par contre, ne comprend aucun de ces deux éléments. Pour ce qui n'est pas flagrant, il va dire : “Je ne savais pas”. Mais il aurait pu voir ce qui est clair... **Sauf qu'il ne l'a pas voulu...**

Rav Arié Lévine, surnommé le *Tsadik* de Yérouchalaïm, se mettait à l'entrée de l'école, et il observait chaque enfant. Lorsqu'il voyait un jeune enfant dont les chaussettes étaient différentes l'une de l'autre, il comprenait que ce n'était pas sa mère qui l'avait habillé, mais qu'il s'était habillé tout seul. Il en déduisait que la mère était probablement malade, se renseignait à ce sujet, découvrait qu'il ne s'était pas trompé, et amenait tous les soins pour qu'elle guérisse.



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Ce chapitre nous raconte qu'au bout de nombreux jours, après qu'**Hachem ait soulagé le peuple juif de tous les ennemis** qui les entouraient, Yéhochooua' a commencé à vieillir.

Il a organisé une très grande réunion, à laquelle il a convoqué tous les Juifs, leurs Anciens, leurs chefs de tribu, leurs juges et leurs policiers.

Il leur a fait un discours solennel, à la fois très émouvant et très sévère :

"Vous avez vu que j'ai maintenant vieilli, et mes jours sont comptés. Je ne vais pas tarder à vous quitter. **Vous avez vu tout ce qu'Hachem votre D.ieu a fait pour vous**, à tous les peuples qui se dressaient devant vous. Il s'est battu pour vous ! Il reste néanmoins quelques peuples qui n'ont toujours pas été conquis. C'est à vous, maintenant, de prendre ma suite. Mais rassurez-vous : **Hachem les repoussera de devant vous**, et vous réussirez à hériter de leur territoire, comme Hachem votre D.ieu vous l'a promis.

Soyez fort et courageux pour respecter tout ce qui est marqué dans la Torah de Moché. Pour ne pas vous détourner ni à droite, ni à gauche. Surtout, **n'allez pas vous mélanger à ces peuples** qu'il reste encore. Ne mentionnez pas le nom de leurs idoles, ne jurez pas sur le nom de ces dernières, ne les servez pas et ne vous prosternez pas à elles. **C'est à Hachem, votre D.ieu, que vous devez vous attacher**, comme vous l'avez fait jusqu'à présent.

Vous avez vu comment Hachem vous a fait hériter les biens de peuples grands et puissants. Et aucun homme ne s'est dressé devant vous jusqu'à présent.

Un seul parmi vous a poursuivi 1000 ennemis, c'est Hachem votre D.ieu qui a fait la guerre pour vous, comme Il vous l'avait dit.

Faites très attention à protéger votre âme, en continuant à aimer Hachem votre D.ieu. Car si '*Has Véchalom*, vous vous détournez et vous vous collez au reste des *Goyim* (peuples) qui sont encore présents, que vous vous mariez avec eux, que vous allez chez eux et eux viennent chez vous, vous devez savoir qu'Hachem ne continuera plus à vous donner les biens de ces peuples en héritage.

Au contraire, ces peuples seront pour vous des pièges, des souffrances, des bâtons, des épines dans vos yeux, jusqu'à ce que vous ayez disparu de cette bonne terre, qu'Hachem votre D.ieu vous a donné. Voici, je m'apprête maintenant à suivre le chemin de tout homme sur cette terre, et à vous quitter. Et je veux que vous réalisiez de tout votre cœur et de toute votre âme qu'**aucun détail n'a manqué, dans toutes les belles choses qu'Hachem votre D.ieu vous avait promis**. Tout s'est réalisé ! Et vous devez savoir que de même que les bonnes choses dont Hachem votre D.ieu vous a parlé sont arrivées sur vous, de même Hachem amènera les mauvaises choses jusqu'à vous faire disparaître de la terre merveilleuse qu'Il vous a donnée, **si vous transgressez l'alliance** qu'Il vous a ordonnée. Si vous allez servir des idoles et que vous vous prosternez devant elles, la **colère d'Hachem s'enflammera** contre vous, et vous disparaîtrez rapidement de cette belle terre qu'Hachem vous a donnée." On sent, dans ce discours, une très grande inquiétude de Yéhochooua'. Presque un regret de ne pas être allé jusqu'au bout, et d'avoir encore laissé quelques peuples qui n'ont pas été chassés d'*Erets Israël*.

Il redoute que, '*Has Véchalom*, ces derniers attirent les *Bné Israël* (surtout les jeunes) et soient un piège pour eux. C'est pourquoi il insiste sur l'**importance de ne pas se mélanger à eux**.

CHMIRAT HALACHONE en histoire



Le Talmud nous enseigne : "Comment l'humain peut-il remédier à l'habitude de dire du Lachone Hara' ? En étudiant la Torah, et en devenant plus humble." (Erkhn 16b)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on a entendu une critique sur une décision Halakhique d'un maître de la Torah.

QUESTION

Dans quelle mesure Chim'on peut-il accepter cette critique ?



Réponse

Chim'on ne pourra en aucun cas accepter la critique portant sur la décision Halakhique d'un maître de la Torah. En effet, c'est absolument interdit ! Il faudra en plus expliquer à la personne exprimant cette médisance la pertinence de l'avis du Sage, en vertu du principe de la Torah nous demandant explicitement de juger favorablement les personnes pratiquantes, et à plus forte raison les érudits.



HISTOIRE

En Israël, de nombreux organismes distribuent à l'approche des fêtes (et surtout de Pessa'h) des **bons d'achat alimentaire**.

Cette année, le directeur d'un organisme qui se trouve à Ashdod, Rav Ilan Gozal, a décidé d'offrir, en plus des bons d'achat alimentaire, des **bons d'achat pour les vêtements**.

Il a contacté le directeur d'une grande chaîne de magasins d'habits, pour lui demander d'accepter ces bons en tant que paiement. Et il lui a dit : "Je transformerai ces bons en argent à la fin de la campagne."

Le directeur a accepté. **Des centaines de bons ont été distribués à des familles**. Chaque famille a reçu entre 200 et 400 *shekalim*, selon sa composition ; et les bons qui ont été distribués valaient donc plusieurs dizaines de milliers de *shekalim*.

L'année suivante, Rav Gozal a voulu relancer ce projet. Il a contacté plusieurs donateurs, et chacun d'eux s'est engagé pour une certaine somme.

Il a aussi rencontré le directeur du magasin d'habits, pour lui proposer la même chose que l'année précédente. Et il a été étonné de le trouver avec une **Kippa sur la tête**, et une barbe de quelques jours.

Il l'a interrogé à ce propos, et le directeur du magasin d'habits a répondu : "Je me suis levé ce matin même des **sept jours de deuil de ma mère**. Et, en son honneur (c'était une femme très religieuse), j'ai décidé de garder la Kippa sur la tête, et de ne pas raser ma barbe pendant le temps réglementaire."

Lorsque Rav Gozal a proposé l'idée de reconduire la campagne des bons, le directeur a accepté avec joie. Et il s'y est associé en donnant une très grande somme d'argent pour l'élévation de l'âme de sa mère, Touni bat Sima.

Par reconnaissance, Rav Gozal a proposé **d'inscrire sur les bons "Pour l'élévation de l'âme de Touni bat Sima"**. Et il l'a fait.

L'impression des bons et les préparatifs pour mobiliser ceux qui allaient les distribuer a pris fin un jeudi soir, vers deux heures du matin. Après être sorti du bureau, Rav Gozal a rencontré un homme auquel il avait donné un bon l'année précédente. Il s'est rappelé de lui, et lui a dit : "Rabbi Yo'hanan ! Que fais-tu dehors à cette heure-ci ?"

Rabbi Yo'hanan a répondu : "Je cours faire la prière du soir, que je n'ai pas encore faite."

Rav Gozal a dit : "Ça tombe bien que je te rencontre

maintenant ! **Prends ce bon pour acheter à tes enfants des vêtements** pour la fête !"

Le lendemain, vendredi soir à la synagogue, Rav Gozal a de nouveau rencontré Rabbi Yo'hanan. Il était étonné, car cette synagogue n'était pas dans son quartier.

Rabbi Yo'hanan a répondu : "C'est vrai, je suis venu de loin car je voulais vous raconter une histoire émouvante.

Mes parents habitent dans la ville de 'Holon, où j'ai grandi. Une voisine m'a proposé de rencontrer une jeune fille, avec laquelle j'ai fini par **me marier, et fonder un foyer Cachère** dans le peuple juif.

Cette gentille voisine m'a pris sous sa protection. Chaque année, avant Pessa'h, elle veut que je passe chez elle, chercher un cadeau qu'elle m'a préparé. Et c'est, à chaque fois, un cadeau différent.

Cette année, lorsque je suis allé chez elle, elle s'est excusée de n'avoir pour l'instant rien préparé, et m'a demandé de revenir la semaine prochaine, chercher mon cadeau habituel. Mais deux jours plus tard, à la douloureuse surprise de son entourage, elle est subitement décédée...

Dans un mélange de surprise et de douleur, je n'ai pu m'empêcher de penser au fait que, cette année, je ne recevrai pas mon cadeau habituel... Et voici qu'hier soir, à deux heures du matin, vous m'avez donné un bon d'achat. Et en le lisant, je suis tombé à la renverse : il était dédié pour l'élévation de l'âme de Touni bat Sima, ma fameuse voisine ! Celle qui me donnait un cadeau chaque année vers Pessa'h ! Celle qui m'a dit : "Je te le donnerai la semaine prochaine" et qui n'a, apparemment, pas pu respecter son engagement !

Du Ciel, vous avez été envoyé pour me remettre ce bon, sur lequel il y a son nom !

J'ai tenu à venir vous raconter cette histoire pour que nous réalisions la force du 'Hessed.

Il y a 20 ans, cette femme m'a fait l'immense 'Hessed de me présenter celle qui est devenue ma femme. Depuis, elle m'a offert chaque année un cadeau. Cette année, elle ne l'avait pas préparé ; et elle m'a dit que, la semaine prochaine, elle me le donnerait...

Du Ciel, on lui a permis de **respecter sa promesse** puisque, cette même semaine, vous m'avez offert un bon sur lequel figurait son nom !"



Question

Yoni est sur la route au volant d'un **véhicule de location**.

Soudain, **le moteur se met à fumer**. Yoni s'arrête alors sur le bas-côté et contacte la compagnie de location afin qu'elle envoie une dépanneuse. Une fois la voiture remorquée et Yoni rentré chez lui, la compagnie de location lui demande de payer la réparation de la voiture.

La compagnie explique que, puisque la voiture

est neuve, la seule raison vraisemblable à cet incident est son **excès de vitesse** ainsi que sa conduite téméraire, c'est pourquoi il est le seul responsable.

Yoni répond que, bien qu'il comprenne qu'il n'est pas censé arriver de tel problème avec une voiture neuve, il sait pertinemment qu'il a **conduit de façon tout à fait raisonnable** et qu'il n'est donc sûrement pas le responsable.

GUEMARA



Yoni doit-il dans le doute rembourser les dégâts causés à la voiture ?



● Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat chap.75 alinéa 9.

● Chakh (sur le Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat) chap.291 alinéa 44 depuis "Vegdola Mizo" jusqu'à "Ad Kan Lechono".

RÉPONSE

Nous trouvons une discussion entre les commentateurs pour définir à quel cas doit être comparée notre question. Selon le *Réa* (ramenée par le *Chakh*), il est comparable au cas de quelqu'un à qui l'on réclame le remboursement d'une dette et qui prétend ne pas être sûr d'avoir emprunté. Dans ce cas, puisque le plaignant n'a aucune preuve à ses dires, et que le défendeur prétend ne pas être sûr, **on ne peut pas l'obliger à payer**. Le *Réa* est d'avis qu'il en sera de même dans notre cas où on ne sait pas si Yoni a mal agi, dans le doute, on ne pourra donc pas l'obliger à payer.

Par contre, le *Chakh* pense que notre cas ressemble à celui à qui on demande le remboursement d'une dette, mais qui, a contrario du cas précédent, a avoué avoir emprunté mais prétend qu'il ne se rappelle pas s'il a déjà remboursé ou non. Dans ce cas, il sera obligé - dans le doute - de rembourser. Selon le *Chakh*, dans notre cas aussi Yoni sera dans l'obligation de rembourser les réparations.

En résumé, selon le *Réa*, Yoni n'aura pas besoin de rembourser, et selon le *Chakh* oui.

Responsable de la publication : David Choukroun

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com